



**ARRETE DE REOUVERTURE DU SKATE-PARK  
SITUE 3 BOULEVARD DES ALLIES SUR LE TERRITOIRE DE  
JOINVILLE-LE-PONT**

DGS/POLICE

ARRETE N°87-2021

Le Maire de la Commune de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et -2 ;

Considérant que les panneaux déboîtés ont été retirés ou refixés lors des interventions de la DiRIF la première semaine de mai et le 7 juin ;

Considérant que l'action de la DiRIF a, en principe, écarté le risque de nouvelles chutes à court terme ;

Considérant qu'il convient de rouvrir le Skate-Park et le terrain de basket attenant afin de permettre aux jeunes Joinvillais de profiter de ces équipements pendant la période estivale qui démarre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Skate-park situé au 3 boulevard des Alliés est rouvert au public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à son application.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera télétransmis au contrôle de légalité et affiché sur place et à l'hôtel de ville. Il sera publié sur le site internet de la commune. Une copie sera transmise à la police nationale.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n°49-2021 en date du 14 avril 2021, portant sur la fermeture du Skate-park situé au 3 boulevard des Alliés, est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Stephan SILVESTRE**

**5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué  
à la police municipale et la ville numérique**



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : **01 JUL. 2021**

Affiché le : **01 JUL. 2021**

**02 JUL. 2021**

Fait à Joinville-le-Pont, le

